

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2017

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2016. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AUPLATA tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2016.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2016.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans ses rapports sur les comptes annuels et consolidés toutes informations quant à la régularité des comptes annuels et consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1. Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA

Les comptes consolidés du Groupe AUPLATA, constitués de la société Auplata SA (« la « Société » ou « Auplata ») et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés « SMYD » (Société Minière Yaou-Dorlin), ARMINA RESSOURCES MINIERES, VERDAL FORESTAGE et « CMD » (Compagnie Minière Dorlin) (ensemble avec Auplata le « Groupe AUPLATA »), arrêtés au 31 décembre 2016 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS.

2. Principaux chiffres consolidés

2.1. Bilan

ACTIF en K€	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants	29 165	32 276
Actifs Courants	10 569	13 486
Actifs destinés à la vente	8 777	8 830
TOTAL de l'actif	48 512	45 762

PASSIF en K€	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres (part du groupe)	30 302	27 073
Intérêts minoritaires	(69)	(55)
Passifs non courants	9708	11 128
Passifs courants	8571	7616
*Dont passifs liés à des actifs destinés à la vente	767	692
TOTAL DU PASSIF	48 512	45 762

2.2. Compte de résultat

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	9 658	12 085
Résultat opérationnel courant	(8 605)	(7 704)
Résultat opérationnel	(11 427)	(8 556)
Résultat courant	(12 134)	(9 220)
Résultat après impôts des activités poursuivies	(12 710)	(9 259)
Résultat net	(12 909)	(5 259)
Résultat net part du groupe	(12 895)	(5 241)

3. **Faits marquants de l'exercice**

Sur l'activité du Groupe AUPLATA

- **Le recul de la production :**

Sur l'ensemble de l'année 2016, la production d'or s'élève à 235 kg contre 301 kg en 2015 soit un chiffre d'affaires en recul de 9,66 M€ en 2016 contre 12,085 M€ l'année précédente le chiffre d'affaires de la production or s'établissant à 7,7 M€ en 2016 contre 9,2 M€ en 2015. Les ventes d'or affiné s'élèvent à 220 kg en 2016 contre 276 kg en 2015.

Suite au changement de son modèle économique et à l'arrêt de ses usines gravimétriques, la production d'or d'Auplata sur l'année 2016 est en recul significatif. Cette production provient essentiellement de la sous-traitance minière.

Ce ralentissement de la production présente un résultat opérationnel qui passe d'une perte de 8 556 K€ en 2015 à une perte de 11 427 K€ en 2016.

- **La transformation du modèle économique :**

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière aurifère. Il exerce toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane Française, et notamment l'exploration, l'extraction et le traitement du minerai ; l'affinage de l'or brut produit est quant à lui étant sous-traité auprès d'industriels indépendants.

Auplata est également présente en Côte d'Ivoire depuis 2015 à travers la société OMCI (OSEAD MINING COTE D'IVOIRE), sa filiale à 50 % détenue avec le Groupe Atlantique. Les deux projets miniers principaux sont Mont Goma et Adzopé ainsi qu'un patrimoine minier au Cameroun (184 autorisations d'exploitation de 1 ha chacune, et un permis de recherche d'une superficie de 500 km²).

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe AUPLATA a procédé à la transformation stratégique de son modèle économique en décidant de se concentrer sur la valorisation de ses Permis au travers de partenariats avec des acteurs majeurs ou en propre et sur l'exploitation de l'or par cyanuration en lieu et place des techniques d'extraction par gravimétrie primaire (exploitation de la sapolite). Ce changement de stratégie s'est réalisé tout en conservant l'ensemble des sous-traitants qui opèrent historiquement pour le compte du Groupe AUPLATA.

Cette décision a conduit le Groupe AUPLATA à supprimer 28 postes directement ou indirectement liés à la production gravimétrique primaire et à réduire la structure de coûts fixes et variables liés à l'abandon de cette activité (point 3.3).

- **Résultat de la première campagne de forage sur le tiers du volume total des rejets de Dieu Merci :**

Auplata a initié au 4^{ème} trimestre 2015 une expertise, par l'intermédiaire d'un cabinet de géologie indépendant, visant à certifier le montant d'or contenu dans les *rejets* (nb : rejets de minerai de l'usine gravimétrique, stockés dans des bassins) de Dieu Merci. Cette première expertise dont les résultats ont été connus en 2016 démontre la présence de ressources d'environ une tonne d'or (point 3.4).

- **Construction de l'usine de cyanuration de Dieu Merci :**

Suite aux autorisations administratives obtenues sur le site de Dieu Merci en novembre 2015, le conseil d'administration d'Auplata a pris, le 2 mars 2016, la décision de construire une usine de cyanuration afin de traiter les rejets issus du traitement gravimétrique et stockés sur le site de Dieu Merci (point 3.5).

Sur les partenariats

- **Partenariat stratégique entre Auplata et Newmont:**

Suite à un accord stratégique de joint-venture conclu entre Auplata et Newmont en septembre 2014, Auplata avait apporté les titres miniers (Permis Exclusif de Recherche - PER) de Bon Espoir et d'Iracoubo Sud à sa filiale, la société Armina Ressources Minières.

Newmont s'engageait par cet accord à réaliser des dépenses lui permettant dans un premier temps de porter sa participation dans la joint-venture à 51 % lors de la réalisation de la première

phase d'investissements de 3 M\$, puis de poursuivre sa montée au capital de la joint-venture par de futures dépenses.

Au cours de l'année 2016, Newmont a signifié à Auplata un montant de dépenses au 31 décembre 2015 supérieur à 3M\$, sa volonté de détenir 51 % de la joint-venture et sa volonté d'initier la seconde phase de l'accord qui prévoit un engagement de dépenses d'exploration de 9MUSD (point 3.6).

- **Partenariat stratégique entre OMCI et Newcrest en Côte d'Ivoire :**

Le 22 mars 2016, Auplata signait un accord stratégique avec une filiale de **Newcrest Mining Limited**, définitivement formalisé le 2 septembre 2016 portant sur les permis miniers de Mont Goma (Côte d'Ivoire) détenus par OMCI. Cet accord permet à Newcrest d'acquérir jusqu'à 75% de chaque permis en finançant des dépenses d'exploration à hauteur de 7,5 M\$ sur cinq ans.

A terme, OMCI aura le choix de conserver sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir à travers la perception d'une redevance sur la production future (point 3.6).

Sur les litiges

- **Fin du litige opposant Auplata à Columbus Gold :**

Auplata et la société Columbus Gold ont définitivement mis fin au litige qui les opposait Auplata sur les conditions de paiement d'un complément de prix dû conjointement par Auplata et Columbus Gold à la société Golden Star au titre de l'acquisition des concessions minières de Paul Isnard (point 3.7).

- **Protocole transactionnel entre Auplata et le BRGM :**

En date du 15 avril 2016, Auplata et le BRGM ont signé un avenant au Protocole transactionnel en date du 23 juillet 2014 aux termes duquel Auplata doit payer au BRGM un montant de 1 500 000 €, assorti d'un taux d'intérêt de 4,5% par an, amortissable sur 10 ans avec un différé d'amortissement de 3 ans.

Cet avenant rappelle les modalités d'exécution du contrat « take or pay » aux termes duquel lequel Auplata s'est engagée à payer au BRGM une rémunération annuelle de 150 000 € par an et ce pour 3 ans (point 3.8).

- **Litige fournisseur SBTPME :**

La société de bâtiment et de travaux publics en milieu extrême (SBTPME) avait assigné Auplata en juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

Auplata a été condamnée en date du 27 octobre 2016 en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450 000 € à titre de dommages-intérêts, avec exécution provisoire.

Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata a fait appel du jugement du 27 octobre 2016.

- **Litige prud'homal :**

Suite à la fermeture du site de Yaou, le Groupe AUPLATA a procédé fin 2013 au licenciement collectif de 24 salariés. 13 de ces salariés ont engagé une action prud'homale en contestation du licenciement économique.

Aux termes d'un jugement rendu le 21 septembre 2016 par le conseil des prud'hommes de Cayenne, les sociétés SMYD et Auplata ont été condamnées à payer à ces 13 salariés un montant total de 1 309 K€ (235 K€ pour Auplata et 1074 K€ pour SMYD) au titre d'indemnités de licenciement

Les sociétés SMYD et Auplata ont fait appel du jugement du 21 septembre 2016.

Sur les ressources financières :

- **Attributions de BSAR :**

En date du 2 octobre 2015, Auplata a procédé à l'attribution gratuite de BSAR 1 et BSAR 2 au bénéfice de ses actionnaires à raison de 1 BSAR 1 et 1 BSAR 2 pour une action ordinaire :

- 4 BSAR 1 donnaient le droit de souscrire à 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune moyennant un prix d'exercice global de 1,40 euro par action, jusqu'au 31 mars 2016 inclus.
- 12 BSAR 2 donnaient le droit de souscrire à 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (puis 1,03 action nouvelle après ajustement réalisé en juillet 2016), moyennant un prix d'exercice global de 5,00 euros par action, jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Sur l'année 2016, 563 656 BSAR1 (Isin FR0012892024) ont été exercés pour 140 914 actions nouvelles délivrées et 148 829 BSAR2 (Isin FR0012952620) ont été exercés pour 12 718 actions nouvelles délivrées, représentant une levée de fonds de 260.869,60 euros (point 3.9).

- **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :**

Afin de financer le développement et la construction de la première usine de cyanuration sur le site de Dieu Merci, le conseil d'administration d'Auplata, réuni le 6 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.913.760,25 euros par émission de 11 655 041 actions nouvelles, à un prix de 0,9 € par action, représentant une levée de fonds de 10,5 M€, prime d'émission comprise, susceptible d'être porté à 3.350.824,50 euros par émission de 13 403 298 actions nouvelles, représentant une levée de fonds de 12,1 M€ après exercice de la clause d'extension, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette opération s'est traduite par l'émission le 4 juillet 2016 de 13 403 298 actions nouvelles intégralement libérées en numéraire, représentant une levée de fonds de 12 062 968,20 € (prime d'émission comprise) (point 3.9).

- **Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

Le conseil d'administration d'Auplata réuni le 28 juillet 2016 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 625 000 €, par émission de 2 500 000

actions nouvelles, à un prix unitaire de 1,0 €, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de la société Compagnie Minière de Touissit.

Cette opération s'est traduite par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles pour un montant total de 2 500 000 € (prime d'émission comprise), intégralement souscrites par la société Compagnie Minière de Touissit et libérées par compensation de créances en principal avec les 5 000 Obligations 2014 d'une valeur nominale de 500 € qu'elle détenait.

A l'issue de ces deux augmentations de capital et de l'exercice des BSAR 1 et des BSAR 2, le capital social d'Auplata s'élève à 13 448 339,50 euros divisé en 53 793 358 actions d'une valeur nominale de 0,25 €, cotées sur le marché Alternext à Paris (FR0010397760 ALAUP) (point 3.9).

- **Remboursement de créances :**

Osead SA était titulaire dans les livres d'Auplata d'une créance d'un montant en principal et intérêts arrêtés au 31 décembre 2015 de 420 739,68 € résultant de ses avances en compte courant lorsqu'elle était actionnaire d'Auplata.

En date du 26 avril 2016, Osead SA a signifié à Auplata la cession de sa créance au profit de la société Minière de Guyane (« MDG »).

Auplata était créancière de MDG (i) au titre d'un emprunt obligataire émis par MDG le 20 avril 2015 d'une somme en principal et intérêts arrêtés au 26 avril 2016 de 370 875,60 € et (ii) au titre de ses relations « client fournisseur » d'une somme de 334 591,82 € au 31 mai 2016.

A la suite de compensation de créances avec les créances détenues par Auplata sur MDG, MDG a intégralement remboursé à Auplata le montant, en principal et intérêts, de son emprunt obligataire d'un montant de 370 875,60 € et une partie de sa dette « client fournisseur » à hauteur de 49 864,08 € et Auplata a intégralement remboursé à MDG la créance acquise auprès de la société Osead SA d'un montant de 420 739,68 € (point 3.9).

Sur la Gouvernance

- **Direction**

Monsieur Nagib Beydoun a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué le 8 novembre 2016 avec effet au 30 novembre 2016.

- **Comités**

Le Conseil d'administration d'Auplata a décidé lors de sa réunion du 28 juillet 2016 la création d'un comité d'audit et d'un comité des rémunérations composé chacun de trois membres.

3.1. Activité de production minière

La production de l'exercice 2016 a été impactée par :

- L'arrêt de l'usine de gravimétrie de Dieu Merci afin d'initier les travaux de préparation du site devant accueillir le projet d'usine modulaire de cyanuration.
- La mise en production à compter du mois de mai de l'usine de gravimétrie du site d'Elysée qui est implantée sur les concessions détenues par la société SOTRAPMAG, filiale de Columbus Gold
- La revue du portefeuille de sous-traitants miniers ayant conduit le Groupe à ne retenir qu'un nombre limité de partenaires

Sur l'ensemble de l'année 2016, la production d'or s'élève à 235 kg contre 301 kg en 2015 soit un chiffre d'affaires en recul de 9,658 M€ en 2016 contre 12,085 M€ l'année précédente.

Dans ce contexte les ventes d'or affiné sont en retrait à 220 kg à comparer aux 276 kg d'or vendus en 2015 et représentent un chiffre d'affaires de 9 658 K€ en 2016 comparé à 12 085 K€ en 2015.

Ce ralentissement de la production dégrade le résultat opérationnel courant qui passe d'une perte de 7 704 K€ en 2015 à une perte de 8 605 K€ en 2016.

3.2. Activités d'exploration

3.2.1. Campagne d'exploration sur le PER Couriège

Les actions engagées les années précédentes ayant confirmé la présence d'une zone minéralisée, une demande de permis de type PEX ou concession a été déposée en juin 2015. Des demandes complémentaires ont été faites le 2 décembre 2016.

3.2.2. Campagne d'exploration sur le PER Bon Espoir

Une demande de concession sur ce site a été déposée en octobre 2016.

3.2.3. Demande de renouvellement du PER Iracoubo Sud

Une demande de renouvellement du PER Iracoubo Sud a été déposée le 26 février 2015 pour une durée de cinq ans et un engagement de dépenses de 1 320 K€ est toujours en cours d'instruction.

3.3. Activités en matière de Recherche et Développement : développement du procédé d'extraction par cyanuration

Auplata concentre ses efforts de recherche sur le développement du procédé de cyanuration qui permettra d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'extraction de l'or, tout en étant particulièrement respectueux de l'environnement.

La construction de l'unité pilote de traitement de concentrés aurifères par cyanuration à Rémire-Montjoly et la réception des équipements industriels ont été finalisées fin 2014. La mise au point du procédé de lixiviation s'est déroulée début 2015. Les premiers tests de cyanuration réalisés sur un lot de concentrés aurifères ont permis de confirmer l'efficacité du procédé.

Auplata a achevé dès le début de l'année 2015, l'installation de son unité pilote de cyanuration et a pu procéder aux premiers tests qui se sont avérés concluants avec des taux d'extraction de l'or de 92,5%.

Le Groupe AUPLATA avait déposé le 29 novembre 2013, auprès des autorités françaises de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), une demande administrative pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur son site minier de Dieu Merci.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet industriel de cyanuration, à l'avis favorable du CODERST (comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) reçu le 4 novembre 2015 et à l'obtention de l'autorisation préfectorale pour son unité industrielle de cyanuration sur le site de Dieu Merci, la société Auplata a opéré à une transformation stratégique de son modèle économique en consacrant pleinement ses ressources économiques et humaines à la mise en œuvre du procédé de production d'or par cyanuration en remplacement des techniques historiques d'extraction par gravimétrie.

Début décembre 2016, une étape importante de la construction de l'usine de cyanuration sur le site de Dieu Merci a été franchie avec la coulée de la plate-forme qui accueillera la future usine. D'une superficie totale de 2 432 m², cette dalle de béton est la plus importante jamais construite en site isolé en Guyane française, nécessitant d'importants moyens humains et logistiques.

Le Groupe AUPLATA a également déposé le 29 décembre 2014 auprès de la DEAL, une demande administrative analogue, pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur le site de Yaou qui est toujours en cours d'instruction. La décision du Coderst devrait être rendue en juillet 2017.

3.4. Résultats de la première campagne de forage sur le tiers du volume total des rejets de Dieu Merci

Auplata a initié au 4^{ème} trimestre 2015 une expertise, par l'intermédiaire d'un cabinet de géologie indépendant, visant à certifier le montant d'or contenu dans les rejets (nb : rejets de minerai de l'usine gravimétrique, stockés dans des bassins) de Dieu Merci.

Une première campagne de forages, axée sur les zones facilement accessibles en période sèche et comprenant principalement le bassin n°2 ainsi que quelques autres parties des stocks de rejets (20% du bassin n°1 et deux tas de rejets issus des dernières productions) parmi les bassins restants, a permis à l'expert indépendant d'effectuer un premier calcul précis de l'or contenu dans ces zones. Le périmètre examiné représente ainsi environ un tiers des volumes de rejets de la mine de Dieu Merci.

Les résultats de cette première campagne connus en 2016 démontrent d'ores et déjà la présence de ressources représentant environ une tonne d'or (dont 740 kg de ressources mesurées) sur le périmètre examiné.

Ressources minérales	Tonnes de minerai	Teneur moyenne en or (en grammes par tonne)	Quantité d'or (en grammes)
Mesurées	368 814	2,0	740 103
Indiquées	102 804	1,6	166 123
Inférées	87 984	1,3	117 506
Total	559 602	1,8	1 023 732

Ressource mesurée : ressource dont l'existence a été physiquement prouvée, ou avec une probabilité supérieure à 90 %.

Ressource indiquée : ressource dont l'existence sous terre est considérée comme probable avec une probabilité supérieure à 50 %.

Ressource inférée : ressource dont l'existence sous terre est considérée comme probable avec une probabilité supérieure à 10 %.

3.5. Construction de l'usine de cyanuration de Dieu Merci

Consécutivement à l'obtention de l'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour la mine de Dieu Merci en novembre 2015, le conseil d'administration d'Auplata au cours de sa réunion du 2 mars 2016 a entériné un projet de plan de transformation visant à consacrer ses ressources à la mise en œuvre du procédé de production d'or par cyanuration en complément des techniques d'extraction par gravimétrie jusqu'à présent utilisées par Auplata.

Ce plan de transformation nécessite dans un premier temps la construction d'une usine sur le site de Dieu Merci qui aura pour vocation le traitement des rejets issus du traitement gravimétrique et stockés dans six bassins sur le site ainsi que le minerai du site de Dieu Merci. Avec cette première usine, Auplata se fixe ainsi pour objectif de produire 600 kg d'or par an.

Afin de superviser et coordonner la construction de l'usine de cyanuration, Auplata a dès le mois de mars 2016 procédé au recrutement d'un responsable du chantier.

Cette évolution stratégique majeure a conduit le Groupe AUPLATA à mettre en place les mesures suivantes :

- L'arrêt de toute production gravimétrique primaire (exploitation de la saprolite) et la suppression des 28 postes liés directement et indirectement à la production gravimétrique primaire. Ces licenciements ont représenté un coût global de 877 K€ au 30 juin 2016.
- La réduction de la structure de coûts fixes et variables avec pour objectif de réaliser des économies de l'ordre de 4 M€ en année pleine.

3.6. Accords de partenariat

- **Partenariat stratégique entre Auplata et Newmont:**

Le 11 avril 2016, Newmont signifiait à Auplata un montant de dépenses au 31 décembre 2015 de 3 518 786 USD lui permettant de conclure à la finalisation de la 1^{ère} phase d'exploration sur les titres miniers de Bon Espoir et Iracoubo Sud et permettant ainsi à Newmont d'augmenter sa participation à 51% au sein de la joint-venture, Auplata conservant 49% de la joint-venture.

En outre, Newmont a fait part de sa volonté d'initier la 2^{nde} phase de l'accord qui prévoit un engagement de dépenses d'exploration de 9 MUS\$D. Cette 2^{nde} phase permettrait alors à Newmont de porter sa participation au sein de la joint-venture à 75%, Auplata conservant les 25% restant.

A l'issue de cette 2^{nde} phase d'exploration, Auplata aura la faculté, en fonction de sa contribution aux futurs programmes d'exploration, de maintenir sa participation dans la joint-

venture, d'accepter de la diluer ou de la convertir en perception d'une royauté sur les futures exploitations.

En parallèle, Newmont respectait son engagement d'apporter à la joint-venture le permis NEM 4 d'une surface de 155 Km² qu'elle a obtenu le 16 Janvier 2016 et dont le décret est paru au Journal Officiel du 20 Janvier 2016. Ce permis qui complète avantageusement la zone couverte dans la région par les deux permis Bon Espoir et Iracoubo Sud sera complété par un dépôt de permis complémentaire sur la zone englobant les trois permis et leurs zones de raccordement. Cela permettra d'isoler une zone très prometteuse, suite aux premiers sondages effectués par Newmont et aux campagnes de prospections menées par la société ARMINA RESSOURCES MINIERES (notamment la campagne de fin 2014, début 2015 qui a permis lors du passage vers Iracoubo Sud d'observer une activité intense clandestine sur les flats de NEM 4). Cette zone représente également un intérêt non négligeable sur le plan logistique avec trois accès potentiels :

- Par le Sud via une piste partant des Concession Dieu Merci
- Par le Nord via la rivière Mana
- Par le Nord-Ouest via la Piste de Paul Isnard

D'un point de vue comptable, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la société ARMINA RESSOURCES MINIERES a été classée conformément à IFRS 5 comme une activité abandonnée. Ainsi tous les actifs de l'entité ont été reclassés sur la ligne « Activité abandonnée » et tous les passifs de l'entité ont été reclassés sur la ligne « Activité abandonnée ».

Sur l'ensemble de l'année 2016, Newmont annonçait un total de dépenses de cette seconde phase d'exploration de 2 707 547 € soit 2 842 924 \$ (avec un taux de conversion de 1,05 \$/€) sur son engagement de 9 MUSD.

Le cumul de dépenses de Newmont sur cette seconde phase s'établit à :

518 786 \$ (*représentant l'excédent de dépenses de la phase n°1*)

2 842 924 \$ (*représentant les dépenses de la phase n°2 engagées en 2016*)

Total : 3 361 710 \$

Au 31/12/2016, sur la phase d'investissement n°2, la somme cumulée des dépenses réalisées par Newmont représente 37% de ses engagements.

● **Partenariat stratégique entre OMCI et Newcrest en Côte d'Ivoire :**

Le 22 mars 2016, Auplata et OMCI signaient un accord stratégique avec une filiale de Newcrest Mining Limited (« Newcrest »), portant sur les permis miniers de Mont Goma (Côte d'Ivoire) détenus par OMCI.

Les deux permis d'exploration de Mont Goma, situés près de Séguéla dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, s'étendent sur une superficie totale d'environ 674 km². Ils ont été attribués à OMCI en février 2015, pour une première période de 4 ans.

Les termes de l'accord définissent la création d'une coentreprise entre OMCI et la filiale locale de Newcrest, et les conditions permettant à Newcrest d'acquiescer jusqu'à 75% de chaque permis en finançant des dépenses d'exploration à hauteur de 7,5 M\$ sur cinq ans. Une campagne de prospection géochimique, réalisée en 2009 et 2010, avait permis de mettre en évidence 4 zones

cibles. Les travaux d'exploration projetés sur les permis visent ainsi à confirmer les anomalies découvertes dans le cadre des campagnes d'exploration précédentes.

A terme, OMCI aura le choix de conserver sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir à travers la perception d'une redevance sur la production future.

La formalisation de cet accord a été réalisée en date du 2 septembre 2016.

La coentreprise dénommée Compagnie Minière de mont Goma a été créée par OMCI le 23 novembre 2016.

L'accord prévoit trois phases de dépenses :

- La phase N° 1 prévoit à la signature du protocole le paiement par Newcrest de 400 000 \$ en faveur d'OMCI. Cette somme a été créditée sur le compte bancaire d'OMCI en date du 20 septembre 2016.

Préalablement à ce versement, Newcrest a demandé à Auplata de consentir une caution solidaire d'un montant maximum de 400.000 \$ au bénéfice de Newcrest, en garantie du remboursement par OMCI de la somme de 400.000 \$. Cette caution solidaire d'Auplata a été autorisée par le conseil d'administration d'Auplata du 16 septembre 2016.

L'activation de cette caution pourra être exercée par Newcrest dans le cas où le ministère des mines de Côte d'Ivoire refuserait le transfert de la propriété du « Mont Goma project » d'OMCI à la Compagnie Minière de Mont Goma et si OMCI se révélait être défaillante dans le remboursement de ces 400 000 \$.

- La phase N°2 prévoit 2,5 M\$ de dépenses à réaliser sur une période se finissant le 24 mai 2018 permettant à Newcrest de détenir à l'issue de cette période 51 % de la Compagnie Minière de Mont Goma.
- A l'issue de la phase n°2, Newcrest aura l'option de déclencher la phase n° 3 avec un engagement de dépenses de 5 M\$ à réaliser sur une période se finissant le 24 mai 2021, permettant à Newcrest de détenir à l'issue de cette période 75 % de la Compagnie Minière de Mont Goma.

3.7. Fin du litige opposant Auplata à Columbus Gold

En date du 20 avril 2016, Auplata et Columbus Gold se sont entendues pour transiger sur les conditions de paiement d'un complément de prix dû conjointement par ces deux sociétés à la société Golden Star au titre de l'acquisition des concessions minières de Paul Isnard, selon les termes suivants pour solde de tout compte :

- Transfert par Auplata de 2.230.000 actions Columbus Gold à Columbus Gold valorisées à 0,35 dollar canadien l'une ;
- Paiement en numéraire par Auplata à Columbus Gold de la somme de 90 000 dollars canadiens (soit 63 K€).

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des actions Columbus Gold détenues par Auplata étaient cédées, dégageant une moins-value de 624 k€ pour les actions Columbus Gold cédées sur le marché, ainsi qu'une moins-value de 625 k€ pour les actions Columbus Gold remises gratuitement à Columbus Gold afin de solder leur litige. Au 31/12/2016, la société a constaté une reprise de provision non courante pour litige d'un montant de 595 k€ relative au litige Columbus/Golden Star.

Sur le plan opérationnel, le Groupe AUPLATA maintient son support notamment technique et logistique à Columbus Gold via sa filiale Sotrapmag, en particulier sur son projet d'exploration de la Montagne d'Or. Auplata dispose en outre d'un contrat d'amodiation l'autorisant à produire sur sept des huit concessions détenues par Sotrapmag. Ce contrat, a été renouvelé par le Ministère de l'Economie et de l'Industrie, en charge des Mines le 17 juillet 2016.

3.8. Protocole transactionnel avec le BRGM

Auplata et le BRGM ont conclu le 15 avril 2016 un avenant au Protocole transactionnel du 23 juillet 2014, aux termes duquel :

- Auplata reconnaît devoir au BRGM la somme de 1 500 000 €,
- Cette dette portera un taux d'intérêt annuel de 4,5% rétroactivement au 1^{er} janvier 2016,
- L'amortissement de la dette de 1 500 000 € se fera en dix tranches annuelles de 150 000 €, le premier amortissement intervenant avec un différé d'amortissement de 3 ans soit le 31 décembre 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2028,
- Le BRGM bénéficie d'une option de conversion de sa dette en obligations convertibles en actions Auplata.

Cet avenant reprend également les modalités financières de l'exécution du contrat de prestations de services « take or pay » dans lequel Auplata s'est engagée à une rémunération annuelle de 150 000 € par an et ce pour 3 ans au profit du BRGM avec les modalités suivantes :

- Auplata s'engage à recourir aux prestations fournies par le BRGM au cours de l'année 2016 pour un montant total de 300 000 €, incluant les prestations de 2015 et de 2016,
- Auplata s'engage à recourir aux prestations fournies par le BRGM au cours de l'année 2017 pour un montant total de 150 000 €.

Tableau résumé des flux financiers en faveur du BRGM :

Taux= 4,5 %	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Contrat de prestation de services	150 000	150 000	150 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	450 000
Intérêts sur prêt	-	67 500	67 500	67 500	67 500	60 750	54 000	47 250	40 500	33 750	27 000	20 250	13 500	6 750	573 750
Amortissement prêt	-	-	-	-	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	1 500 000
Flux annuel de trésorerie	150 000	217 500	217 500	67 500	217 500	210 750	204 000	197 250	190 500	183 750	177 000	170 250	163 500	156 750	2 523 750

3.9. Augmentations de capital et cession de créances

BSAR 1 et BSAR 2

En date du 2 octobre 2015, Auplata a procédé à l'attribution gratuite de BSAR 1 et BSAR 2 au bénéfice de ses actionnaires à raison de 1 BSAR 1 et 1 BSAR 2 pour une action ordinaire :

- 4 BSAR 1 donnaient le droit de souscrire à 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune moyennant un prix d'exercice global de 1,40 euro par action, jusqu'au 31 mars 2016 inclus.
- 12 BSAR 2 donnaient le droit de souscrire à 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (puis 1,03 action nouvelle après ajustement réalisé en juillet 2016), moyennant un prix d'exercice global de 5,00 euros par action, jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Sur l'année 2016, 563 656 BSAR1 (Isin FR0012892024) ont été exercés pour 140 914 actions nouvelles délivrées et une levée de fonds de 197.279,60 €.

Les 35 817 749 BSAR1 non exercés à la date du 31 mars 2016, ont été annulés, du fait de leur caducité.

Sur l'année 2016, 148 829 BSAR2 (Isin FR0012952620) ont été exercés pour 12 718 actions nouvelles délivrées et une levée de fonds de 63.590 €.

Les 37 291 916 BSAR2 non exercés au 30 septembre 2016 ont été annulés, du fait de leur caducité.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :

Afin de financer le développement et la construction de la première usine de cyanuration sur le site de Dieu Merci, le conseil d'administration d'Auplata, réuni le 6 juin 2016, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2016 (3ème résolution dont l'adoption a été confirmée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 juin 2016), a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.913.760,25 euros par émission de 11 655 041 actions nouvelles, à un prix de 0,9 € par action (soit une décote faciale de 24,37% par rapport au cours de clôture de l'action Auplata le 6 juin 2016 (1,19 €)), représentant une levée de fonds de 10,5 M€, prime d'émission comprise, susceptible d'être porté à 3.350.824,50 euros par émission de 13 403 298 actions nouvelles, représentant une levée de fonds de 12,1 M€ après exercice de la clause d'extension, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette opération s'est traduite par l'émission le 4 juillet 2016 de 13 403 298 actions nouvelles intégralement libérées en numéraire, représentant une levée de fonds de 12 062 968,20 € (prime d'émission comprise).

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription :

Le conseil d'administration d'Auplata, réuni le 28 juillet 2016 et faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juin 2016 (8^{ème} résolution), a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 625 000 €, par émission de 2 500 000 actions nouvelles, à un prix unitaire de 1,0 €, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de la société Compagnie Minière de Touissit, répondant aux critères des catégories définies par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juin 2016, à libérer en espèces ou par compensation de créances en principal avec les Obligations 2014 d'une valeur nominale de 500 €, à raison d'une Obligation 2014 pour 500 actions nouvelles (point 8.3.2).

Cette opération s'est traduite par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles pour un montant total de 2 500 000 € (prime d'émission comprise), intégralement souscrites par la société Compagnie Minière de Touissit et libérées par compensation de créances en principal avec les 5 000 Obligations 2014 d'une valeur nominale de 500 € qu'elle détenait.

A l'issue de ces augmentations de capital et de l'exercice des BSAR 1 et des BSAR 2, le capital social d'Auplata s'élève à 13 448 339,50 euros divisé en 53 793 358 actions d'une valeur nominale de 0,25 €, cotées sur le marché Alternext à Paris (FR0010397760 ALAUP).

Remboursement de créances :

Osead SA était titulaire dans les livres d'Auplata d'une créance d'un montant de 420 739,68 € (382 400 € en principal et 38 339,68 € d'intérêts) résultant de ses avances en compte courant lorsqu'elle était actionnaire d'Auplata.

En date du 26 avril 2016, Osead SA a signifié à Auplata la cession de sa créance au profit de la société Minière de Guyane (« MDG »).

La créance cédée par la société Osead SA à MDG a été intégralement remboursée par Auplata à MDG (i) par compensation de créance, à hauteur de 370.875,60 euros, avec le solde de la créance obligataire, en principal et intérêts, qu'Auplata détenait à l'encontre de MDG au titre de l'emprunt obligataire d'un montant en principal de 454.000 euros, émis par MDG le 20 avril 2015 et souscrit par Auplata et (ii) par compensation de créance, à hauteur de 49.864,08 euros avec la créance fournisseur qu'Auplata détient à l'encontre de MDG au titre de son compte client fournisseur.

A l'issue de ces opérations, MDG a intégralement remboursé à Auplata le montant, en principal et intérêts, de son emprunt obligataire émis le 20 avril 2015 et Auplata a intégralement remboursé à MDG la créance que cette dernière a acquise auprès de la société Osead SA.

MDG reste débitrice vis-à-vis d'Auplata du solde de sa créance fournisseur au titre de son compte client fournisseur d'un montant de 209 K€.

3.10. Émission de bons de souscription d'actions

BSA-2014

En date du 30 juin 2014, la société Auplata a émis 878.154 bons de souscription d'actions (« BSA-2014 ») qui ont été intégralement souscrits par le président du Conseil d'Administration Jean-François Fourt. L'exercice d'un BSA-2014 donne le droit de souscrire pendant une période de dix ans à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,38 euro (dont 0,25 euro de nominal et 1,13 euro de prime d'émission), les BSA-2014 étant exerçables dans les conditions suivantes :

- A hauteur de 292 718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de Bons), à tout moment à compter de la date d'attribution des BSA-2014,
- A hauteur de 292 718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de Bons), à tout moment à compter du 31 décembre 2014, si la production d'or cumulée sur l'année 2014 était supérieure ou égale à 500 kg,
- A hauteur de 292 718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de Bons), à tout moment à compter du 1er juillet 2015, si la production d'or cumulée sur le premier semestre 2015

était supérieure ou égale à 250 kg. Cette condition de performance interne n'ayant pas été atteinte au 30 juin 2015, ces 292 718 BSA-2014 sont devenus caducs au 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2016, les 585.436 BSA-2014 en vigueur sont exerçables.

Les BSA-2014 ont été valorisés sur la base du modèle Black & Scholes.

BSA-2015

En date du 30 juin 2015, la société Auplata a émis 2.486.020 bons de souscription d'actions (« BSA-2015 ») dont 1.638.345 ont été souscrits par le Président Directeur Général Jean-François Fourt, à hauteur de 960 620 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué Nagib Beydoun à hauteur de 301.205 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué et administrateur Didier Tamagno, à hauteur de 188 260 BSA-2015 et par Arié Flack consultant du Groupe AUPLATA à hauteur de 188 260 BSA-2015.

L'exercice d'un BSA-2015 donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans (prolongeable à 10 ans par le Conseil d'Administration) à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,42 euro (dont 0,25 euro de nominal et 1,17 euro de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné à la constatation par le Conseil d'administration d'un cours de l'action AUPLATA égal ou supérieur à 2,50 euros sur une période 15 jours de bourse consécutifs.

A la suite de la démission par Monsieur Nagib Beydoun de son mandat de Directeur Général Délégué et dans la mesure où les BSA-2015 n'étaient pas exerçables à la date de la notification de sa démission, les 301.205 BSA-2015 détenus par Monsieur Nagib Beydoun sont devenus caducs au 8 novembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les 1.337.140 BSA-2015 en vigueur ne sont pas exerçables.

Les BSA-2015 dont les conditions d'exercice prévoient un critère de performance lié sur l'évolution du cours de bourse ont été valorisés selon une approche basée sur les méthodes de simulation Monte-Carlo.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres. Cependant le prix d'émission des BSA-2015 correspondant à leur juste valeur, aucune rémunération n'est comptabilisée en charges de personnel.

BSA-2015-1

En date du 4 septembre 2015, la société Auplata a émis 1.725.190 bons de souscription d'action (« BSA-2015-2 »), intégralement souscrits par le Président Directeur Général Jean-François Fourt.

L'exercice d'un BSA-2015-2 donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans (prolongeable à 10 ans par le Conseil d'Administration) à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,24 euro (dont 0,25 euro de nominal et 0,99 euro de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné à la constatation par le Conseil d'Administration d'un cours de l'action AUPLATA égal ou supérieur à 2,50 euros sur une période 15 jours de bourse consécutifs.

Au 31 décembre 2016, les 1.725.190 BSA-2015-2 en vigueur ne sont pas exerçables.

Les BSA-2015-2 dont les conditions d'exercice prévoient un critère de performance lié sur l'évolution du cours de bourse ont été valorisés selon une approche basée sur les méthodes de simulation Monte-Carlo.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres. Cependant le prix d'émission des BSA-2015-2 correspondant à leur juste valeur, aucune rémunération n'est comptabilisée en charges de personnel.

3.11. Actions gratuites

Au cours de sa réunion du 16 septembre 2016, le conseil d'administration d'Auplata, a conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 dont l'adoption a été confirmée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2016, et sur la recommandation du Comité des rémunérations, voté un plan d'attribution gratuite de 3 769 115 actions de 0,25 euro de nominal soit un montant nominal total de 942 278,75 euros aux bénéficiaires suivants :

Jean-François FOURT, Président Directeur Général	2.689 115
Didier TAMAGNO, Directeur Général Délégué	240.000
Nagib BEYDOUN, Directeur Général Délégué	240.000
Gilles BOYER, Directeur Financier	600.000

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par chacun des bénéficiaires sans condition de performance au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'une année, sous réserve de (i) l'existence, à l'expiration de la Période d'Acquisition, de réserves, primes d'émission et/ou bénéfices, dans les comptes d'AUPLATA d'un montant au moins égal à 942.278,75 euros après déduction des pertes et du report à nouveau, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaires au profit des bénéficiaires et (ii) au maintien, pour les bénéficiaires, de leur situation de salariés ou de mandataires sociaux.

L'attribution de ces futures actions gratuites ont été comptabilisées en charges de personnel pour leur quote-part sur l'année 2016 pour un montant de 1 229 872 € augmenté de la contribution patronale de 20% déduite des abattements prévus par la loi pour un montant de 212 157 €. La charge totale relative aux actions gratuites répartie entre l'année 2016 et l'année 2017 sera de 4 234 938 €.

A la suite de la démission de son mandat de Directeur Général Délégué notifiée à AUPLATA le 8 novembre 2016, Monsieur Nagib Beydoun a perdu son droit à la remise de ses 240.000 actions.

3.12. Engagements hors bilan

- Au cours de sa réunion du 16 septembre 2016, le Conseil d'administration d'Auplata, a autorisé, en application de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'article R. 225-28 du Code de commerce, le Président Directeur Général à consentir au nom d'Auplata, une caution solidaire d'un montant maximum de 400.000 \$ au bénéfice de la filiale de Newcrest Mining Limited, en garantie du remboursement par OMCI de la somme de 400.000 \$ due à la filiale de Newcrest Mining Limited en application de l'accord stratégique du 2 septembre 2016.

L'activation de cette caution pourra être exercée par Newcrest dans le cas où le ministère des mines de Côte d'Ivoire refuserait le transfert de la propriété du « MONT Goma project » d'OMCI à la Compagnie Minière de Mont Goma et si OMCI se révélait être défailante dans le remboursement de ces 400 000 \$.

- Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant Auplata à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de St Elie, Auplata devait fournir des garanties financières à hauteur de 622 863 € pour la période allant de 2015 à 2019.

Suite à un appel d'offre, la société Schneider Securities a été retenue afin d'émettre une attestation de garantie financière en faveur du Préfet de la région de Guyane pour un montant de 622 863 €. Cette attestation a été émise en date du 17 octobre 2016.

La société Schneider Securities ayant demandé un dépôt de garantie de 95 000 €, Auplata constate un engagement hors bilan de la différence soit : 527 863€.

3.13. Examen de la situation financière et du résultat du Groupe AUPLATA

L'examen de la situation financière du Groupe AUPLATA se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.

3.13.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AUPLATA est essentiellement constitué de ventes d'or, les ventes d'argent étant inférieures à 1% et de prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe AUPLATA pour l'exercice 2016 s'établit à 9 658 K€ en retrait de 20 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2015 de 12 085 K€. Les ventes d'or et d'argent représentent 8 M€ en 2016 contre 9,2 M€ en 2015.

Les prestations de service sont stables en comparaison avec le chiffre d'affaires, elles s'élèvent à 1 943 K€ contre 2800 K€ en 2015.

3.13.2. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit en perte de 8 605 K€ en 2016 comparé à une perte de 7 704 K€ en 2015, conséquence de la réduction du chiffre d'affaires.

Les achats consommés ont diminué de 12 058 K€ en 2016, contre 13 816 K€ en 2015, soit - 13 %.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 340 K€ en 2016 contre 2 979 K€ en 2015, en augmentation de 361K€ par rapport à l'exercice précédent. Ces charges de personnel intègrent une charge de 1 442 K€ liée à l'attribution des actions gratuites.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 1 977 K€ en 2016 contre 2 705 K€ en 2015.

3.13.3. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en perte de 11 427 K€ en 2016 contre une perte de 8 556 K€ en 2015.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe AUPLATA, ont été classés en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » et détaillés dans la note 4.19 de l'Annexe aux comptes consolidés.

En 2016, les charges non récurrentes s'élèvent à 2 821 k€ et sont essentiellement constituées de la provision prud'homme constituée suite aux licenciements de l'année 2013 ainsi que des résultats de la cession des titres et règlement du litige Columbus et aux coûts de licenciements liés à l'arrêt de la production de Dieu merci.

3.13.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2016, le résultat financier représente une charge de 707 K€ comparé à une charge de 664 K€ en 2015. Cette charge est constituée des intérêts sur l'emprunt obligataire émis en 2014 portant intérêt à 8 % et des charges d'emprunt liés aux contrats de crédit-baux et aux contrats de défiscalisation via les SNC.

3.13.5. Résultat net

Après quote-part des sociétés mises en équivalence, le résultat net du Groupe AUPLATA ressort en perte de 12 909 K€ en 2016 contre une perte de 5 259 K€ en 2015.

3.13.6. Situation financière

Au 31 décembre 2016, la trésorerie du Groupe AUPLATA s'élève à 8 119 K€. Le montant des emprunts et dettes financières atteint 4 332 K€ dont 428 K€ à échéance inférieure à un an.

4. Comité d'audit et de rémunérations

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations sont composés des trois administrateurs indépendants d'Auplata : Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, Monsieur Manuel Lagny et Monsieur Pierre Croharé.

Le Comité d'audit a pour missions :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- d'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois depuis sa constitution le 28 juillet 2016.

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- d'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du groupe, y

compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

- d'examiner la rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- d'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- de formuler des recommandations et propositions concernant :
 - ✓ la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - ✓ les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- de vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois depuis sa constitution.

5. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Partenariat

Auplata et Reunion Gold Corp. (TSX-V : RGD), société canadienne d'exploration cotée au Toronto Stock Exchange, ont annoncé la signature (finalisée le 4 février 2017) d'un accord portant sur le titre minier (Permis d'Exploitation - PEX) de Dorlin, détenu par SMYD, filiale à 100% d'Auplata, en Guyane française.

Le permis minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française, à 56 km à l'est de Maripasoula et à 190 km au sud-ouest de Cayenne. Une demande de renouvellement du PEX d'une superficie de 84 km² est en cours d'instruction.

L'accord conclu entre Auplata et Reunion Gold octroie à ce dernier une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du titre minier de Dorlin, Auplata conservant les 25% restant.

Pour lever cette option, Reunion Gold devra réaliser et remettre une étude de faisabilité sous une période de 4 ans et demi à compter de la signature de cet accord. En outre, afin de conserver son option, Reunion Gold s'est engagé à mettre en œuvre 3 M USD de dépenses d'exploration sur le site au cours des 3 premières années à compter de la signature de cet accord.

En cas d'exercice de l'option, Auplata aura la faculté de maintenir sa participation dans la future coentreprise détenant le titre minier, ou de la convertir en perception d'une royauté sur l'exploitation de la mine.

L'accord entre Auplata et Reunion Gold reste soumis à la réalisation de différentes conditions suspensives, et notamment à l'accord des autorités administratives françaises.

Cet accord va contribuer au développement du Centre de Recherches Géologiques de Dorlin, tout en permettant à Auplata de renforcer sa connaissance de ces gisements, issue des travaux précédents de Guyanor, et par conséquent de valoriser ce permis.

Gouvernance

Le Conseil d'administration d'Auplata, réuni le 16 février 2017, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Jean-François Fourt de son mandat de Directeur Général, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Jean-François Fourt conserve son mandat de Président du Conseil d'administration et Monsieur Didier Tamagno a été nommé Directeur Général par le Conseil d'administration du 16 février 2017.

6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe AUPLATA va poursuivre la consolidation et l'amélioration de son résultat en augmentant sa production tout en poursuivant la maîtrise des charges d'exploitation.

La croissance de la production sera assurée d'une part par le développement de l'activité alluvionnaire, production qui sera intégralement déléguée à des sous-traitants parmi les plus performants et par l'application de leur modèle à de nouveaux chantiers mais surtout par le développement du procédé de traitement de l'or par cyanuration mis en place sur notre site de Dieu Merci.

7. Politique d'investissement

Les investissements du Groupe AUPLATA se sont élevés à 2,6 M€ comparés à 1,9 M€ en 2015

Ces investissements correspondent principalement à la réalisation de la dalle béton qui devra accueillir l'usine de cyanuration du site de Dieu merci, ainsi qu'aux projets de développement dans le procédé de cyanuration.

8. Faits significatifs post-clôture

En date du 13 avril 2017, Auplata annonçait la mise en place d'un financement obligataire flexible par émission réservée d'OCABSA pour un montant nominal maximum de 32,530 M€ sur 31 mois.

La mise en place de cette nouvelle ligne de financement par émission d'OCABSA vise à (i) augmenter la capacité d'investissement d'Auplata dans de futures autorisations d'exploitation (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers), (ii) permettre la réalisation de nouveaux programmes de prospection pour accroître et certifier ses réserves ainsi qu'à (iii) financer la croissance externe du groupe.

Cette émission se décompose en :

- 426 obligations convertibles en actions (« **OCA** ») d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2.130.000 euros (constituant la première tranche de l'emprunt obligataire global), assorties de bons de souscription d'actions (« **BSA** »), (les OCA et les BSA ensemble, les « **OCABSA** ») ; et
- 19 bons d'émission d'OCABSA (les « **Bons d'Émission** »), chaque Bon d'Émission donnant accès à 320 OCABSA, représentant potentiellement un montant nominal total d'emprunt obligataire de 30.400.000 euros,

Cette émission est réalisée au profit du fonds Bracknor Fund Ltd sur le fondement de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016.

L'opération pourrait se traduire par un apport maximum de fonds propres de 50.096.200 euros :

- 30.578.200 euros correspondant à la souscription de la totalité des OCA, et
- 19.518.000 euros correspondant à l'exercice de la totalité des BSA

Modalités juridiques de l'opération :

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 21 juin 2016 a conféré au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux termes de sa 8^{ème} résolution, une délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires.

Au cours de sa réunion du 11 avril 2017, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence et des autorisations conférées aux termes de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016, a approuvé le principe d'une émission d'OCABSA, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 32.530.000 euros, et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission (i) de la première tranche d'OCABSA de 2.130.000 euros représentée par 426 OCABSA et (ii) de 19 Bons d'Émissions, au profit de l'Investisseur.

Principales caractéristiques des bons d'émission :

Les Bons d'Émission sont attribués gratuitement à l'Investisseur.

Les Bons d'Émission, d'une maturité de 31 mois, obligent leur porteur, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées ci-dessous à souscrire à une tranche d'OCABSA, à raison de 320 OCABSA par Bon d'Émission exercé. La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal maximum de 1.600.000 euros chacune et pour un montant maximum global de 30.400.000 euros.

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCABSA puisse être réalisé à la demande de la Société à la première des dates suivantes : (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période de 34 jours de bourse à compter du tirage de la première tranche ou bien l'expiration d'une période de 24 jours de bourse à compter du tirage des tranches suivantes ou (ii) à compter de la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la tranche précédente auront été converties en actions par l'Investisseur. Il est précisé que l'Investisseur aura également la possibilité de demander à la Société l'émission d'une nouvelle tranche d'OCABSA, s'agissant des 10 premiers Bons d'Émission uniquement.

: Principales conditions à la souscription des OCABSA par l'Investisseur

- aucun changement de contrôle de la Société n'est survenu ;
- aucun cas de défaut n'existe au jour de la demande de tirage ;
- les actions de la Société sont toujours cotées et la cotation des actions de la Société n'a pas été suspendue (et il n'existe pas de risque identifié d'une telle suspension) ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles suffisant pour servir les conversions des OCA devant être émises dans le cadre du tirage (et, le cas échéant, des OCA encore en circulation), à savoir au moins un nombre d'actions correspondant au montant nominal de cette dette obligataire divisé par le cours moyen pondéré par les volumes de l'action AUPLATA à la clôture le jour du tirage.

Principales caractéristiques des OCA :

Les OCA auront une valeur nominale de 5.000 € chacune et seront émises à 94% de ladite valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA encore en circulation devront impérativement être converties en actions par l'Investisseur. Toutefois, en cas de survenance d'un des cas de défaut visés dans le contrat d'émission, les OCA non converties à cette date devront être remboursées au pair par la Société.

Les OCA pourront être converties en actions nouvelles ordinaires de la Société à la demande du porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après, étant précisé que les OCA non converties arrivées à échéance seront automatiquement converties en actions :

$$N = Vn / P$$

« **N** » : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles AUPLATA à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale de l'OCA) ;

« **P** » : correspondant à 95% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AUPLATA (tel que publié par Bloomberg) sur les quinze jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion (et ne pouvant être inférieur au prix plancher fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016, égal à 35% du plus petit des cours pondéré par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de conversion).

Les OCA, qui ne seront cessibles qu'avec l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de l'Investisseur), ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne seront par conséquent pas cotées.

Principales caractéristiques des BSA :

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission de chaque émission d'OCA auxquelles ils seront attachés sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal à 60% du montant nominal de la tranche, soit 1.278.000 euros pour la première tranche et 960.000 euros pour les tranches suivantes.

Les BSA seront composés de deux catégories :

- les BSA 1 dont le nombre à émettre à l'occasion de l'émission de chaque tranche d'OCABSA sera déterminé comme suit : 30% de la valeur nominale d'une OCA divisé par le prix d'exercice des BSA 1 (déterminé dans les conditions définies ci-après), et
- les BSA 2 dont le nombre à émettre à l'occasion de l'émission de chaque tranche d'OCABSA sera déterminé comme suit : 30% de la valeur nominale d'une OCA divisé par le prix d'exercice des BSA 2 (déterminé dans les conditions définies ci-après).

Les BSA seront émis sous la forme de titres au nominatif et immédiatement détachés des OCA. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur émission. Chaque BSA donnera le droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

Le prix d'exercice des BSA 1 sera égal :

- o Pour la première tranche, à 1,04 euro ;
- o Pour les tranches suivantes, à 130% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement le jour de la Requête concernée.

Le prix d'exercice des BSA 2 sera égal à 3 euros.

Les BSA, qui ne seront cessibles qu'avec l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de l'Investisseur ou conversion en titres au porteur), feront éventuellement l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

En fonction de l'hypothèse de volatilité de l'action retenue et sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 avril 2017 (soit 0,79 euro), la valeur théorique d'un BSA1 est égale à 0,1626 euros et la valeur théorique d'un BSA2 est égale à 0,0142 euro.

ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DE LA CONVERSION DES OCA OU DE L'EXERCICE DES BSA :

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ou sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes d'AUPLATA et feront l'objet d'une admission sur le marché Alternext Paris sur la même ligne de cotation (ISIN FR0010397760).

INCIDENCE THEORIQUE FUTURE DE L'EMISSION DES OCABSA (SUR LA BASE DU COURS DE CLOTURE DE L'ACTION DE LA SOCIETE LE 12 AVRIL 2017, A SAVOIR 0,79 €) :

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des OCABSA serait la suivante :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 avril 2017, soit 53.793.358 actions) :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de toutes les valeurs mobilières composées existantes à ce jour)
Avant émission des actions nouvelles provenant (i) de la conversion des OCA et (ii) de l'exercice des BSA	0,22	0,29
Après émission de 2 792 508 actions ordinaires nouvelles de la Société issues de la conversion des seules 426 OCA émises	0,25	0,32
Après émission de 612 204 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA1 attachés aux 426 OCA émises	0,26	0,32
Après émission de 213 000 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA2 attachés aux 426 OCA émises	0,27	0,33
Après émission de 39 855 524 actions ordinaires nouvelles supplémentaires de la Société issues de la conversion de l'intégralité des OCA résultant de l'exercice des Bons d'Émission	0,47	0,50
Après émission de 8 737 557 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA1 attachés aux OCA résultant de l'exercice des Bons d'Émission	0,52	0,55
Après émission de 3 040 000 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA2 attachés aux OCA résultant de l'exercice des Bons d'Émission	0,59	0,61

- Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 avril 2017 soit 53.793.358 actions) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de toutes les valeurs mobilières composées existantes à ce jour)
Avant émission des actions nouvelles provenant (i) de la conversion des OCA et (ii) de l'exercice des BSA	1	0,94
Après émission de 2 792 508 actions ordinaires nouvelles de la Société issues de la conversion des seules 426 OCA émises	0,95	0,89
Après émission de 612 204 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA1 attachés aux 426 OCA émises	0,94	0,88
Après émission de 213 000 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA2 attachés aux 426 OCA émises	0,94	0,88
Après émission de 39 855 524 actions ordinaires nouvelles supplémentaires de la Société issues de la conversion de l'intégralité des OCA résultant de l'exercice des Bons d'Émission	0,55	0,53
Après émission de 8 737 557 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA1 attachés aux OCA résultant de l'exercice des Bons d'Émission	0,51	0,49
Après émission de 3 040 000 actions ordinaires nouvelles supplémentaires issues de l'exercice des BSA2 attachés aux OCA résultant de l'exercice des Bons d'Émission	0,49	0,48

Le cours moyen pondéré retenu pour le calcul de la dilution est le cours moyen pondéré des volumes des quinze dernières séances de bourse précédant le 13 avril 2017, soit 0,8029 €. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites ci-dessous.

Cette opération n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Au 27 avril 2017, 92 OCA souscrites par l'Investisseur ont été converties en 710.820 actions nouvelles. Le capital social d'Auplata s'élève donc à 13.626.044,50 euros divisé en 54.504.178 actions

9. Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AUPLATA en matière de gestion de ces risques

9.1. Risques liés à l'activité

9.1.1. Risques liés aux ressources

Les ressources minières peuvent évoluer dans le temps en fonction des techniques économiques retenues pour leur exploitation. Les ressources minières des sites de Yaou et de Dorlin ont fait l'objet préalablement à leur acquisition par le Groupe AUPLATA de dépenses d'exploration pour un montant de 22 M€ qui ont mené à la publication d'une étude réalisée par un expert indépendant évaluant les ressources inférées et/ou indiquées des 2 sites.

Ces sites miniers ainsi que ceux des autres concessions d'Auplata font l'objet de campagnes d'exploration et de forage régulières dont les résultats portant sur des échantillons permettent d'améliorer la visibilité sur ces ressources. La dernière campagne réalisée en 2013 sur le site de Yaou a notamment mis en évidence des ressources complémentaires.

Il est à noter que l'exploitation de ces sites depuis la publication de l'étude ne concernent qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources, le Groupe AUPLATA ne procédant qu'à l'exploitation des ressources saprolitiques, soit uniquement la partie supérieure jusqu'à 20 mètres de profondeur de la partie saprolitique, la partie superficielle oxydée des gisements aurifères.

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou, les bassins de rejet constitués par le minerai déjà traité représentent une ressource potentielle complémentaire.

9.1.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;

- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Sur l'année 2016, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers, la Société devant générer sa propre énergie.

Le Groupe AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AUPLATA de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AUPLATA :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas au cours de l'exercice 2008, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AUPLATA en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AUPLATA est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaire, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif sur les résultats du Groupe AUPLATA de l'ordre de 2 000 €.

Les autres fournisseurs du Groupe AUPLATA n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AUPLATA estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Concernant ce risque fournisseur, la société de bâtiment et de travaux publics en milieu extrême (SBTPME) avait assigné Auplata en juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

Auplata a été condamné le 27 octobre 2016 en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450 000 € à titre de dommages-intérêts.

Auplata a fait appel de ce jugement.

9.1.3. Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AUPLATA sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AUPLATA dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Columbus Gold via sa filiale Sotrapmag, Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, SMSE.

Néanmoins, et l'accord finalisé en 2014 avec la société Newmont sur les PER de Bon Espoir et de Iracoublo Sud en témoigne, Auplata dispose d'une position prépondérante en Guyane Française.

9.1.4. Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendue, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AUPLATA estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AUPLATA fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono-client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AUPLATA pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française. Toutefois, Le Groupe AUPLATA considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

9.1.5. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe AUPLATA se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe AUPLATA a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AUPLATA a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites. En outre, afin de limiter au maximum les risques, les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AUPLATA a entrepris de clôturer ses bases vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

De plus la politique de sous-traitance mise en place dans les zones alluvionnaires de ces sites contribue également à la limiter ce risque.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

9.1.6. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AUPLATA a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AUPLATA, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AUPLATA des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

9.2. Risques liés à l'organisation du Groupe AUPLATA

9.2.1. Risques humains

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis 3 ans le Groupe AUPLATA investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main d'œuvre et de la fidéliser.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AUPLATA rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Une politique de stage régulière est en place en vue de détecter ces ressources.

9.2.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AUPLATA est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

9.2.3. Risque lié à la sous-traitance

Dans le cadre de ses efforts visant à maximiser l'exploitation des terrains miniers et à optimiser sa marge, le Groupe AUPLATA externalise la production d'or alluvionnaire sur certains sites. Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulu ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés.

Au titre de l'exercice 2016 la production d'or réalisée par les sous-traitants représente 202 kg sur une production totale de 235 kg, soit de 86 % de la production totale. Au titre de l'exercice 2015 la production réalisée par les sous-traitants représentait 240 kg sur une production totale de 301 kg soit 80% de la production totale. Un total de 86% de cette production est assuré par sept sous-traitants.

	Poids net fine/menu gros	CA k€	%
MDG Auplata-Paul Isnard	71 kg	2422	35 %
Sogémi Auplata-Dieu Merci	41 kg	1 437	21 %
CMD Smyd-Dorlin	36 kg	1208	17 %
SMBV Smyd-Dorlin	27 kg	930	13 %
Equator Auplata-Dieu Merci	12 kg	390	6 %
Minéa Auplata-Paul Isnard	11 kg	384	6 %
Ermina Smyd-Dorlin	4 kg	138	2 %
Total	202 kg	6909	100 %

Étant donné l'importance de la production sous-traitée, le Groupe AUPLATA estime que les performances des sous-traitants ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires.

Afin de minimiser le risque de sous production, le Groupe AUPLATA a mis en place des contrats types incluant un seuil mensuel minimum de production. Si ce seuil n'était pas atteint au bout de trois mois, le Groupe se réserve le droit de résilier les contrats avec les sous-traitants non performants.

La volonté d'Auplata sera de réduire son portefeuille de sous-traitants et de se concentrer sur les plus performants.

L'un d'eux, la société Minière de Guyane (MDG), dirigé par M. Beydoun ancien Directeur Général Délégué d'Auplata, a une production qui représente à elle-seule 35 % de la production externalisée en 2016.

La présence de prestataires sur le marché de la production aurifère en Guyane Française permettrait de remplacer les sous-traitants évincés avec néanmoins un impact négatif sur le chiffre d'affaires lié aux délais de mise en place du chantier remplacé.

Par ailleurs, en confiant une partie de la responsabilité de la production d'or, le Groupe AUPLATA est exposé aux malversations, vols et autres activités illégales des sous-traitants. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas apporter à la Société la protection recherchée. Le Groupe AUPLATA a mis en place les indicateurs clés nécessaires à l'identification de tels risques. De plus, les contrats signés avec ces sous-traitants prévoient que le Groupe AUPLATA peut procéder, sans préavis, à des contrôles réguliers permettant de vérifier la conformité de leurs activités.

9.3. Risques de marché

9.3.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe AUPLATA commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe AUPLATA.

Le prix de vente de la production du Groupe AUPLATA est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2016 a été marquée par une hausse des cours de l'or en euro.

Le cours de l'once d'or s'établissait à 970,73 € au 1^{er} janvier 2016 pour toucher un plus haut le 5 juillet 2016 à 1235,35 € clôturant l'année à 1095,71€ (source World Gold Council).

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe AUPLATA est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1 000 euros/kg aurait un impact de l'ordre de 63 K€ sur le résultat compte tenu des volumes de vente de l'année 2016.

9.3.2. Risques de taux d'intérêt

La Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire en juin 2014 d'un montant brut de 6 736 500 euros, constitué de 13 473 obligations d'un prix unitaire de 500 €. Les obligations portent intérêt à un taux fixe de 8% par an, les intérêts sont versés annuellement le 26 juin de chaque année. Les intérêts réglés 2016 s'élèvent à 438 098 €.

A la suite de la souscription le 28 juillet 2016 par la société Compagnie Minière de Touissit de 2.500.000 actions émises au prix de 1,0 € par action, par le Conseil d'administration d'Auplata du 28 juillet 2016, libérées par compensation de créance en principal avec 5.000 obligations d'une valeur nominale de 500 € qu'elle détenait, la Société a réduit son emprunt obligataire à un montant en principal de à 4 236 500 € au 31 décembre 2016.

Le Groupe AUPLATA estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV Obligataire ou en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AUPLATA.

9.3.3. Risques de taux de change

Les activités du Groupe AUPLATA sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AUPLATA fait appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le seul risque identifié et non chiffrable proviendrait de l'engagement en USD d'Auplata auprès du fournisseur SGS sur l'usine de cyanuration de Dieu Merci.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

9.4. Risques sur actions

La Société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2016.

9.5. Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe AUPLATA s'élève à 8,119 M€ au 31 décembre 2016 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 428 K€.

9.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AUPLATA font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AUPLATA se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

9.6.1. Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AUPLATA, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continue à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour le Groupe AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AUPLATA venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AUPLATA pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AUPLATA met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AUPLATA.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AUPLATA et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

	ZONE	DETENTEUR	NATURE DU PERMIS	SUPERFICIE (KM2)	ECEANCE	SUIVI	NOUVELLE ECEANCE
DIEU MERCI	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	102,4	31/12/2018	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
LA VICTOIRE	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	21,6	31/12/2018	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
RENAISSANCE	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	12,5	31/12/2018	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
COURIEGE	GUYANE	AUPLATA	PER	14	02/07/2015	Renouvellement déposé le 15/06/2015-Demandes complémentaires le 2/12/2016	02/07/2020
PERVENCHE	GUYANE	AUPLATA	PER	14,6		Demande de PER déposée le 18/06/2015-Demandes de compléments le 12/04/2016	
YAOU*	GUYANE	SMYD	PEX	52	10/11/2014	Demande de renouvellement déposée le 24/09/2014- Passage commission des mines 8/02/2017.	10/11/2019
DORLIN	GUYANE	SMYD	PEX	84	30/07/2015	Demande de renouvellement déposée le 6/07/2015-Demande de compléments le 12/01/2017	20/07/2020
BON ESPOIR	GUYANE	ARMINA	PER	122,275	31/10/2016	Demande de concession déposée oct 2016	
IRACOUBO SUD	GUYANE	ARMINA	PER	300	01/03/2015	Demande de renouvellement déposée le 26/02/2015	01/03/2020
ADZOPE	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	186		Dossier de demande de permis de recherche déposé le 24/06/2015	
MONT GOMA NORD	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	299,4	25/02/2019	En cours de validité	
MONT GOMA SUD	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	374,4	25/02/2019	En cours de validité	

Yaou* : attente décision Coderst juillet 2017 concernant l'UMTMA

Le permis Herrerias ayant été cédé le 6 avril 2016 a été retiré du tableau des titres miniers ci-dessus.

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe AUPLATA font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable au Groupe AUPLATA. Le Groupe AUPLATA s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

9.6.2. Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe AUPLATA est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement- DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 1201 K€.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AUPLATA utilise des circuits d'eau fermés.

9.6.3. Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AUPLATA devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

9.6.4. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AUPLATA, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AUPLATA.

9.7. Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

9.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

9.8. Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AUPLATA est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2016, ces litiges prud'homaux sont provisionnés à hauteur de 1 509 K€ et portent sur quinze procédures en cours.

Par ailleurs, suite à la fermeture du site de Yaou, le Groupe AUPLATA a procédé fin 2013 au licenciement collectif de 24 salariés. 13 de ces salariés ont engagé une action prud'homale en contestation du licenciement économique. Aux termes d'un jugement rendu le 21 septembre 2016 par le conseil des prud'hommes de Cayenne, le Groupe AUPLATA a été condamnée à payer à ces salariés un montant total de 1 309 K€, au titre d'indemnités de licenciement. Le Groupe AUPLATA a fait appel de ce jugement.

Auplata est également appelée par un des cinq salariés du site d'Elysée licenciés début 2014 pour raisons économiques. Les sommes demandées par ce seul salarié s'élèvent à 255K€ au titre de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et nullité du licenciement. Auplata considère que le risque d'annulation de la procédure est nul et que la raison économique du licenciement est fondée. Aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige dans les comptes 2016.

9.9. Risques liés aux litiges commerciaux

Auplata est engagée dans un litige commercial avec un de ses anciens sous-traitants miniers, dont le contrat avait été résilié en juin 2011 par application de la clause résolutoire prévue au contrat (non-respect de la production minimale de 5 kg/ mois). Les demandes du sous-traitant portent sur la rupture abusive du contrat, celles d'AUPLATA sur le non-paiement de prestations d'entretien de pistes et sur la réhabilitation du site exploité.

Suite à l'arrêt du Tribunal de Commerce de juillet 2014 dont AUPLATA a fait appel, AUPLATA a fait l'objet de deux saisies-attributions simultanées conduisant au blocage d'une somme totale de 214 K€. Ce litige est provisionné à hauteur de 68 K€ au 31 décembre 2016.

La société SOTRAPMAG filiale d'Auplata cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 était impliquée dans un litige commercial avec la SBTPME portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures avaient été contestées.

Au cours de l'année 2016, SOTRAPMAG et la SBTPME ont réglé leurs différends par un accord confidentiel, Auplata restant assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, Auplata a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450 000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata a fait appel du jugement du 27 octobre 2016.

9.10. Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AUPLATA en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposé, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AUPLATA envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AUPLATA n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AUPLATA estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

10. Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

10.1. Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

- L'actif immobilisé après amortissements s'élève à 10 035 K€.
- La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pratiquée sur l'exercice s'élève à 884 939 K€.
- La Société détient en portefeuille au titre des « participations » les sociétés suivantes pour un montant net total de 1 347 K€
 - la totalité des parts de la société SMYD S.A.S soit 13 868 K€, totalement dépréciés
 - 100% des titres de la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES pour 1 555 K€, dépréciés à hauteur de 249 k€
 - 100% des titres de la société CMD pour 1 400 K€ totalement dépréciés.
 - 66% des titres de la société VERDAL DEFORESTAGE pour 7 K€
- L'actif circulant s'élève à 14 115 K€ dont 237 K€ de charges constatées d'avance.
- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales s'élèvent à 23 013 K€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 19 332 K€.

2) Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 12 059 K€.
- Les dettes s'établissent à un montant de 10 659 K€, dont 4 414 K€ d'emprunt obligataire émis en 2014, intérêt compris, et à échéance juin 2019.

10.2. Compte de résultat

- Les revenus de la Société se composent essentiellement de la vente de la production d'or et d'argent, pour un montant de 7 777 K€, en retrait de 14 % par rapport à 2015, et de prestations de services (y compris aux filiales) pour un montant de 2 339 K€. Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort en perte de 5 863 K€ comparée à une perte de 5 584 K€ en 2015.
- Le résultat exceptionnel ressort en profit de 142 K€ comparé à une perte de 492K€ en 2015.
- Le résultat net de l'exercice s'établit en perte de 7 753K€ contre une perte nette de 6 227 K€ en 2015.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2016 est de 12 personnes.

10.3. Échéancier des dettes fournisseurs

K€	BRUT	ECHU	30J	60J	+60J
2015	1675	146	232	259	413
2016	1045	243	302	500	0

11. Résultats économiques et financiers des filiales

11.1. Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2016 de SMYD SAS (« SMYD ») se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 2 660 K€ en retrait de 33 % par rapport à 2015, conséquence de l'arrêt de l'activité de la mine de Yaou.
- Après des charges d'exploitation d'un montant de 3 617 K€, le résultat d'exploitation est en perte de 919 K€.
- Le résultat net de l'exercice est une perte de 2 247 K€.
- Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élève à 2 723 K€.
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de 16 358 K€.
- Au 31 décembre 2016, l'effectif de la SMYD était de 7 personnes.

11.2. Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2016 d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») se caractérise de la manière suivante :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à - 1 K€ constitué d'un avoir dû à MDG.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 205 K€ contre 349 K€ en 2015.
- Le résultat d'exploitation est une perte de 205 K€.
- Le résultat net de la société est une perte de 215 K€.
- Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élève à 715 K€ et les capitaux propres négatifs à 268 K€.
- La société ne dispose pas de salarié au 31 décembre 2016.

11.3. Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2016 de VERDAL REFORESTAGE se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 43 K€.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se montent à 83 K€.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 42 K€.
- Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 29 K€.
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 204 K€.
- Au 31 décembre 2016, l'effectif de VERDAL REFORESTAGE était de 2 personnes.

11.4. Résultats économique et financiers de CMD

L'exercice clos le 31 décembre 2016 de CMD se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires atteint 1 146 K€ en diminution de 40 % par rapport à l'exercice précédent. Il est constitué à hauteur de 1 134 K€ de la commission sur la production d'or brut, versée par la société SMYD dans le cadre du contrat de sous-traitance minière du site de Dorlin. Les refacturations de biens s'élèvent à 12 K€.
- Aucune production immobilisée n'a été constatée sur l'exercice comparé à 28 K€ en 2015.
- Le résultat d'exploitation est une perte de 809 K€, comparé à une perte de 851 K€ en 2015.
- Après comptabilisation de charges financières d'un montant de 79 K€, le résultat net de l'exercice s'établit en perte de 873 K€ contre une perte de 921 K€ en 2015.
- Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 2607 K€.
- Les capitaux propres de la Société sont négatifs de 2 745 K€.
- La société ne dispose pas de salarié au 31 décembre 2016.

12. Détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions

Outre les filiales mentionnées au point 10 ci-dessus, Auplata détient 50 % du capital social de la société OSEAD MINING COTE D'IVOIRE (OMCI), société anonyme de droit ivoirien.

13. Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Auplata n'a réalisé aucune prise de participation ni aucune prise de contrôle au cours de l'exercice 2016.

14. Actions d'autocontrôle et participations croisées

Aucune société contrôlée par Auplata ne détient d'action d'Auplata.

15. Succursales

Néant

16. Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Alternext depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Mois	Plus Haut	Plus bas	clôture	Volume	Capitaux(€)
Janvier	1,36	1,20	1,22	777 497	990 354
Février	1,40	1,11	1,25	3 243 420	4 117 491
Mars	1,31	1,20	1,23	1 665 181	2 081 851
Avril	1,29	1,19	1,25	893 691	1 095 328
Mai	1,27	1,06	1,15	997 357	1 164 594
Juin	1,20	1,00	1,06	3 446 635	3 854 664
Juillet	1,16	1,03	1,14	1 817 873	1 964 667
Aout	1,18	1,10	1,11	1 185 653	1 347 050
Septembre	1,23	1,11	1,18	1 420 106	1 678 190
Octobre	1,17	1,11	1,11	755 872	861 993
Novembre	1,10	0,84	0,88	4 064 208	3 979 475
Décembre	1,01	0,87	0,96	1 409 475	1 352 059

Soit un total de titres échangés sur l'année de **21 676 968** actions Auplata pour un nombre de **53 782 311** actions composant le capital.

Source : Bloomberg

17. Actionnariat

	2015				2016			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
Fonds 4T Commodities and Emerging Markets	6 945 225	18,34%	6 945 225	18,34%	9 445 225	17,56 %	9 445 225	17, 56 %
Amiral Gestion	6 261 240	16,52 %	6 261 240	16,52 %	7 519 539	13,98 %	7 519 539	13,98 %

Financière Arbevel					843 169	1,56 %	843 169	1,56 %
Hydrosol	530 501	1,4 %	530 501	1,4 %	530 501	1%	530 501	1 %
Public	24 140 553	63,74 %	24 140 553	63,74 %	35 454 924	65,9 %	35 454 924	65,9%
Total	37 878 519	100%	37 878 519	100%	53 793 358	100 %	53 793 358	100 %

18. État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2016.

Les 301.205 BSA-2015 souscrits par Monsieur Nagib Beydoun au cours de l'exercice 2015 sont devenus caducs à la suite de la démission de son mandat de Directeur Général Délégué.

19. Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de 7 753 371 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui passerait ainsi de -60 725 561,02 € à - 68 478 932 €.

20. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

21. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y a pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 1 405 526 €.

22. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

La Société n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2016.

23. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport.

24. Actionnariat de référence

Au 31 décembre 2016, l'actionnaire de référence d'Auplata est 4 T Commodities and Emerging Markets, fonds de titrisation de droit luxembourgeois, qui dispose de 17,56 % du capital et des droits de vote de la Société.

25. Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2016

Au 31 décembre 2016, 0,2 % du capital et des droits de vote étaient détenus par les salariés (112 959 actions).

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

26. Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2016, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

27. Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président du Conseil d'administration. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Cette liste est jointe en annexe du présent rapport.

28. Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société et des sociétés contrôlées par AUPLATA durant l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-François Fourt, Président du Conseil d'Administration, a perçu une rémunération d'un montant brut de 123 K€, avantages en nature compris. Au 31 décembre 2016. 585 436 BSA-2014 sont exerçables.

L'engagement de la société concernant les actions gratuites de Monsieur Fourt représente une charge totale de 3 226 938 €.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2014 a également décidé qu'au titre de la cessation de son mandat social, hors cas de démission ou de révocation fondée sur une faute assimilable en droit du travail à une faute grave ou lourde, le Président percevra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-47 du Code de commerce, une rémunération complémentaire brute d'un montant fixé de la façon suivante :

- égal à 50.000 euros en cas de cessation de fonctions entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017,
- égal à 60.000 euros en cas de cessation de fonctions après le 1er avril 2017.

Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général, a perçu une rémunération globale brute de 199 K€, avantages en nature compris.

L'engagement de la société concernant les actions gratuites de Monsieur Tamagno représente une charge totale de 288 000 €.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 n'a pas statué sur l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre. Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2017 d'autoriser le versement d'une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 25.000 € au titre de l'exercice 2016.

29. Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

30. Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

1. Tableau des délégations
2. Tableau des mandats
3. Tableau des engagements et conventions L. 225-38 et suivants
4. Tableau du résultat des 5 derniers exercices
5. Tableau de détention 5 %
6. Rapport spécial sur les actions gratuites

* *

*

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Le Conseil d'Administration

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul Emmanuel de BECKER REMY	Administrateur	15/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	KEUCO	GMBH&Co KG	Allemagne	Président
					LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
					GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
					WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur Délégué
					NAOR	SA	Belgique	Administrateur
					MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
					URBANECO	SPRL	Belgique	Gérant
					EDELBURG	GMBH&Co KG	Allemagne	Gérant
Didier TAMAGNO	Administrateur, Directeur Général Délégué	28/06/2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur
					Compagnie Minière de Touis	SA	Maroc	Administrateur
Jean-François FOURS	Président Directeur Général	12/06/2012*	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Arminal Ressources Minières SARL (Gérant)	Osead	SA	Luxembourg	Administrateur-Délégué jusqu'en juillet 2016
					Compagnie Minière de Touis	SA	Maroc	Administrateur et Président Directeur Général
					Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur et Président Directeur Général
					Les Truffières de l'Ubac	SARL	France	Gérant
					4T Commodities and Emerging Markets Management Company	SA	Luxembourg	Administrateur
					Ubac Développement	SARL	France	Gérant
					Compagnie Minière de Mont Goma	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur Général
					Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Administrateur et Président Directeur Général
Manuel LAGNY	Administrateur	30/06/2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018	Néant	Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Administrateur
					Compagnie Minière de Touis	SA	Maroc	Administrateur
					MEANINGS	SAS	France	Président
					ANTHENOR MEANINGS	SAS	France	Président
					Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur
Pierre Crohare	Administrateur	02/03/2016	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Baronnies editions	Sarl	France	Gérant
					Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Administrateur
					Compagnie Minière de Touis	SA	Maroc	Administrateur

AUPLATA SA-Résultats des 5 derniers exercices

DATE D'ARRETE	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	13 448 339 €	9 365 970 €	7 592 952,75 €	6 425 097,00 €	5 425 097,00 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	53 793 358	37 463 880	30 371 811	25 700 388	21 700 388
- à dividende prioritaire					
nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	3 647 766	16 164 334	3 781 379	2 903 225	2 903 225
par attribution gratuite	3 529 115				
OPERATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires H.T	7 777 105 €	9 084 359 €	14 013 086 €	15 593 569 €	15 267 640 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	4 775 795 €	-3 470 348 €	-3 289 912 €	-3 236 168 €	2 206 359 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	0 €	0 €	0 €	157 941 €	0 €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	2 977 876 €	-1 566 576 €	1 462 092 €	1 114 141 €	-1 337 721 €
Participation des salariés					
Résultat net	-7 753 371 €	-6 226 639 €	-5 614 727 €	-11 056 762 €	868 638 €
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant amortissements-provisions	0,09 €	-0,09 €	-0,11 €	-0,12 €	0,10 €
Résultat après impôt, participation, amortissements-provisions	-0,14 €	-0,17 €	-0,18 €	-0,43 €	0,04 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	21	19	49	66	56
Masse salariale	1 886 576 €	2 262 925 €	2 408 550 €	3 053 813 €	2 545 954 €
Sommes versées en avantages sociaux, (Sécurité Sociale, œuvres sociales,..)	946 789 €	771 547 €	776 227 €	1 074 771 €	802 360 €

AUPLATA

Société Anonyme au capital de 13 448 339,5 euros

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg

97354 Rémire-Montjoly

331 477 158 RCS Cayenne

Tableau de détention des titres au 31 décembre 2016

	2016			
	Actions	%	Droits de vote	%
4T commodities and emerging market	9 445 225	17,56%	9 445 225	17,56%
Amiral gestion	7 519 539	13,98%	7 519 539	13,98%
Financière Arbevel	843 169	1,56%	843 169	1,56%
Hydrosol	530 501	1,00%	530 501	1,00%
Public	35 454 924	65,90%	35 454 924	65,90%
Total	53 793 358	100%	53 793 358	100%

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2016**

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montant résiduel au 31 décembre 2016
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	11 avril 2016 (1 ^{ère} résolution)	26 mois, expirant le 10 juin 2018	6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	2.899.175,50 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	11 avril 2016 (2 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 10 juin 2018	20% du capital par an et 6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	20% du capital par an et 2.899.175,50 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	11 avril 2016 (3 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 10 juin 2018	6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Emission de 13.403.298 actions nouvelles au prix de 0.9€ par action (Décisions du CA du 6 juin 2016)	2.899.175,50 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	11 avril 2016 (4 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 10 juin 2018	6.250.000 euros pour l'émission d'actions *	n/a	Néant	2.899.175,50 euros pour l'émission d'actions *
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou	11 avril 2016 (6 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 10 oct. 2017	6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	2.899.175,50 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **

d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation),						
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de personnes (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	21 juin 2016 (8 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 20 déc. 2017	37.500.000 euros pour l'émission d'actions *** 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ***	n/a	Emission de 2.500.000 actions nouvelles au prix de 1 € par action au profit de la société Compagnie Minière de Touissit (CA du 28 juillet 2016)	36.875.000 euros pour l'émission d'actions *** 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ***
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)	11 avril 2016 (9 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 10 oct. 2017	1.300.000 euros pour l'émission d'actions ***	n/a	Néant	1.300.000 euros pour l'émission d'actions ***

Autorisation d'attribuer des actions gratuites	11 avril 2016 (11 ^{ème} résolution)	38 mois, expirant le 10 juin 2019	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'AGE (soit 3.787.888 actions)	n/a	Attribution gratuite de 3.769.115 actions (Conseil d'administration du 16 septembre 2016)	18.773 actions
---	---	---	--	-----	--	----------------

* Ce montant s'impute sur un plafond global de 6.250.000 euros (avant toute utilisation au cours de l'exercice)

** Ce montant s'impute sur un plafond global de 25.000.000 euros

***Ce montant est indépendant des autres plafonds.

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de de 13 448 339,5 Euros
Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT SPECIAL
SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce.

En vertu de l'autorisation conférée par la onzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016 dont l'adoption a été confirmée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 16 septembre 2016, procédé à l'attribution d'actions gratuites de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société a procédé le 16 septembre 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre total de 3.769.115 actions de la Société, dont la répartition est la suivante : 2.689.115 actions gratuites au profit du Président Directeur Général, M. Jean-François Fourt, 480.000 actions gratuites au profit des Directeurs Généraux Délégués, MM. Didier Tamagno et Nagib Beydoun (à la date d'attribution), 600.00 actions gratuites au profit du Directeur Financier des sociétés du Groupe AUPLATA, M. Gilles Boyer.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 16 septembre 2016 s'élève à 1,20 euros par action (valeur théorique au 16 septembre 2016).

La date d'attribution définitive des actions gratuites a été fixée par le Conseil d'administration au 17 septembre 2017, sous réserve (i) de l'existence, à cette date, de réserves, primes d'émission et/ou bénéfiques, dans les comptes de la Société d'un montant au moins égal à 942.278,75 euros après déduction des pertes et du report à nouveau, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaires au profit des bénéficiaires et (ii) que le contrat de travail ou mandat social des bénéficiaires soit en vigueur à la date d'attribution définitive desdites actions et qu'à cette date le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, sauf exceptions définies (invalidité totale et permanente, départ en retraite, ou en cas de décision discrétionnaire du Conseil d'administration).

Aucune condition de performance n'est applicable.

A compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction de la condition de présence susvisée, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation s'ensuivra, d'une année ans à compter du 17 septembre 2017, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions gratuites qui leur auront été définitivement attribuées (sauf en cas d'invalidité totale et permanente).

Tout bénéficiaire mandataire social de la Société est tenu de conserver 10 % des actions définitivement acquises et de les inscrire au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de la Société en 2016, par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

Mandataire social concerné	Nombre d'actions	Valeur théorique
Jean-François FORT	2.689.115	3 226 938 €
Didier TAMAGNO	240.000	288 000 €
Nagib BEYDOUN	240.000	288 000 €

A la suite de la démission de son mandat de Directeur Général Délégué notifiée à AUPLATA le 8 novembre 2016, Monsieur Nagib Beydoun a perdu son droit à la remise de ses 240.000 actions.

Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de la Société en 2016, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercées par lesdits mandataires au sein desdites sociétés contrôlées en 2016 :

Néant

Attribution gratuite d'actions aux salariés non mandataires sociaux du Groupe AUPLATA en 2016, par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

Salariés	Nombre d'actions	Valeur théorique
Gilles BOYER	600.000	720 000 €

Attribution gratuite d'actions en 2016 par la Société et les sociétés mentionnées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce aux différentes catégories de bénéficiaires:

Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur théorique	Nombre de bénéficiaires	Répartition des actions entre catégories de bénéficiaires
3.169.115	3 802 938 €	3	Mandataires sociaux
600.000	720 000 €	1	Cadre salarié

Fait à Rémire-Montjoly,

Le 27 avril 2017

Le Conseil d'administration

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de de 13.448.339,50 Euros
Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2016 :

- Avenant à la Convention de compte courant du 27 juin 2013 entre AUPLATA et la société OSEAD aux termes duquel il a été convenu (i) d'arrêter le montant des intérêts dus par AUPLATA à la société OSEAD au 31 décembre 2015 à la somme de 38.339,68 euros, calculés de manière rétroactive sur la base du taux déductible fiscalement fixé par la loi luxembourgeoise ; (ii) la renonciation de la société OSEAD au bénéfice des intérêts dus sur la Créance à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la date de remboursement de la Créance et (iii) de fixer la date de remboursement de la Créance et des intérêts dus au 31 décembre 2015 au 1er janvier 2019, étant précisé que la Créance est d'un montant en principal de 382.400 euros.

Cette créance a été cédée le 15 avril 2016 par la société OSEAD à la société MINIERE DE GUYANE laquelle a été remboursée de l'intégralité de sa créance pour un montant global de 420.739,68 euros, principal et intérêts compris, par AUPLATA, par voie de compensation de créances.

Avenant à la Convention autorisé par le Conseil d'administration du 13 avril 2016 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'il était conforme à l'intérêt social et qu'il s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personne concernée : Monsieur Jean-François Fourt – Administrateur d'OSEAD.

- Convention de prestations de services entre AUPLATA et la société MEANINGS par laquelle AUPLATA confie à la société MEANINGS une mission de conseil et d'accompagnement en communication corporate sur l'exercice 2016 pour un montant de 50.000 euros HT.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2016 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personne concernée : Monsieur Manuel Lagny – Président de MEANINGS.

- Convention de prestations de services entre AUPLATA et Monsieur Pierre CROHARE par laquelle AUPLATA confie à Monsieur Pierre CROHARE (i) la création d'un nouveau site internet pour un montant de 4.500 euros HT et (ii) la réalisation de documents ou de dossiers concernant l'activité de la Société ou le secteur dans laquelle elle évolue, pendant une année, facturés à un taux horaire de 50 euros HT.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2016 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personne concernée : Monsieur Pierre CROHARE.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016 :

- Contrat de prestations de services (et ses avenants) entre AUPLATA et la société MINIERE DE GUYANE conclu le 10 juillet 2013 par laquelle AUPLATA confie à MINIERE DE GUYANE la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard.
Personne concernée : Monsieur Nagib Beydoun – Président de MINIERE DE GUYANE.
- Contrat de prestations de services entre AUPLATA et la société MINIERE DE GUYANE, conclu le 24 septembre 2013, par lequel Auplata confie au prestataire les travaux d'entretien de la piste reliant La Croisée Apatou et les sites miniers du secteur Paul Isnard ;
Ce contrat a été résilié le 16 décembre 2016.
Personne concernée : Monsieur Nagib Beydoun, Président de MINIERE DE GUYANE.
- Créance détenue par la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT (CMT) au titre d'une convention d'avance en compte courant conclue le 26 novembre 2013. Le montant en principal de cette avance en compte-courant a été converti en emprunt obligataire de 5 000 obligations de valeur nominale de 500 €, portant intérêt à 8% et à échéance le 26 juin 2019, lesquelles ont fait l'objet d'une compensation de créances entre AUPLATA et CMT dans le cadre d'une augmentation de capital d'AUPLATA par émission de 2.500.000 actions ordinaires intégralement souscrites par CMT le 29 juillet 2016 et les intérêts d'un montant de 17.534 euros pour la période du 26 juin 2016 au 28 juillet 2016 (date de la souscription des actions nouvelles) ont été intégralement payés par AUPLATA.
Les intérêts calculés sur la période antérieure à la conversion du montant en principal de l'avance en compte courant en emprunt obligataire d'un montant de 73 916 € ont été intégralement payés par AUPLATA.
Personnes concernées : Messieurs Mohamed Lazaar, Directeur Général Délégué de CMT et Jean-François Fourt, Président Directeur Général de CMT.
- Mise à disposition de personnel compétent dans la conduite du processus de valorisation de l'or par cyanuration, par la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT (CMT) ;
Cette mise à disposition a été résiliée le 6 juin 2016.
Personnes concernées: Messieurs Mohamed Lazaar, Directeur Général Délégué de CMT et Jean-François Fourt, Président Directeur Général de CMT.